

20 septembre 2021

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et M^{mes} Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brücker, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 29 mars 2021. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, les 14 et 21 avril 2021. La rapporteuse remercie M^{me} Camelia Benelkaid pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Chapitre 3 Compétences consultatives

Art. 95 bis Renvois en commission

^{3 (nouveau)} Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le renvoi en commission est refusé sont retirés de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent.

Art. 95 ter (nouveau) Classement sans débat

Les propositions déposées depuis plus de cinq années sont réputées classées et sorties de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent. Ces propositions sont annoncées en séance plénière.

Séance du 14 avril 2021

Audition de M. Timothée Fontolliet

M. Fontolliet rappelle que ladite proposition essaye d'épurer l'ordre du jour et concerne l'art. 95 bis du règlement. Il s'agirait donc de modifier l'art. 95 bis al. 3 en y ajoutant que «les objets dont le renvoi en commission est refusé soient retirés de l'ordre du jour sauf si leurs auteurs s'y opposent». Il s'agirait par la suite de rajouter un art. 95 ter avec un classement sans débat si les propositions sont déposées depuis plus de cinq ans, sauf si les auteurs s'y opposent.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le texte tombe automatiquement si plus aucun des auteurs ne siège.

Un commissaire répond par la négative, l'auteur peut tout de même s'opposer au retrait. Il ajoute par la suite que rien n'empêche un conseiller municipal de redéposer un objet qui a été retiré. Il y a, à cet effet, une disposition dans le règlement qui permet à n'importe quel conseiller municipal de reprendre à son compte une proposition retirée.

Un commissaire demande au bout de combien de temps les objets sont soumis à l'assemblée pour le renvoi s'agissant de l'art. 95 bis.

M. Fontolliet répond qu'ils y sont soumis tous les six mois.

La présidente se demande si ce n'est pas un moyen ici de donner plus de pouvoir à certains textes.

Une commissaire répond qu'il est vrai que c'est de leur compétence de décider de la suite à donner à ces objets qui seraient refusés à l'envoi en commission. D'une part, il est vrai que c'est un moyen de donner plus de pouvoir aux majorités en place. D'autre part, il est complètement impossible, en accord avec les droits fondamentaux suisses, de retirer une possibilité de recours quelconque. Elle trouve donc que cette proposition va dans le bon sens.

Le commissaire propose de relativiser l'ampleur de cette proposition car il n'y a que quatre objets à l'ordre du jour actuel qui seraient concernés: les points 99, 100, 101 et 102.

Le commissaire trouve cela étrange de donner autant de crédit à des personnes qui ne siègent pas. Concernant l'art. 95 ter, il propose de lancer un vote qui, au lieu de désinscrire l'objet sur lequel ils ne se sont jamais prononcés, le classera directement.

M. Fontolliet est d'accord avec cette proposition.

Le commissaire pense qu'il y aurait un problème juridique si le Conseil municipal ne se prononce pas dessus. La commissaire est d'accord.

Le commissaire propose de reformuler l'art. 95 ter avec la phrase suivante: «Les propositions déposées depuis plus de cinq années font l'objet d'un vote d'entrée en matière sans débat. Si l'entrée en matière est refusée, alors l'objet est retiré de l'ordre du jour.»

Le commissaire serait assez d'accord de renoncer à la modification de l'art. 95 bis car il y a un travail derrière ces textes proposés, surtout avec le changement de majorité récent. Certains textes ont donc reçu un nouveau souffle et ont pu être traités différemment.

Discussion et suite des travaux

Le commissaire du Parti socialiste propose donc de laisser tomber la proposition de l'art. 95 bis et d'ainsi reformuler l'art. 95 ter: «Les propositions déposées depuis plus de cinq ans font l'objet d'entrée en matière. Si l'entrée en matière est refusée, alors l'objet est retiré de l'ordre du jour.»

La présidente est d'accord.

Le commissaire des Verts propose un renvoi direct à l'art. 95: «Les propositions déposées depuis plus de cinq ans font l'objet d'entrée en matière. Si l'entrée en matière est refusée, alors la procédure de l'art. 95 est ouverte immédiatement.»

M^{me} Roch-Pentucci pense que ces changements sont légèrement anticipés. Il faudrait peut-être attendre la décision du SAFCO sur les précédentes modifications.

Le commissaire du Parti socialiste propose de garder l'amendement suivant: «Les propositions déposées depuis plus de cinq ans font l'objet d'entrée en matière.»

Séance du 21 avril 2021

Amendement et vote

La présidente n'est pas d'accord avec l'amendement des Verts et du Parti socialiste qui proposent «A chaque séance, les propositions inscrites à l'ordre du jour depuis plus de cinq ans font l'objet d'un vote d'entrée en matière conformément à l'art.95».

Selon elle, cette formulation est fautive car ce n'est pas conformément à l'art.95 et il ne faudrait pas le faire à chaque séance mais plutôt en début de législature ou une fois par année en proposant un certain nombre d'objets. Elle laisserait ensuite le pouvoir d'appréciation au Bureau afin de savoir à quel moment effectuer ce tri.

La commissaire du Parti libéral-radical propose de faire le tri une fois par année.

Le commissaire du Parti socialiste propose donc de modifier la proposition d'amendement comme suit: «Une fois par année de législature, les propositions déposées depuis plus de cinq ans sont soumises au débat.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

La délibération amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Chapitre 3 Compétences consultatives

Art. 95 ter (nouveau) Objets déposés depuis plus de 5 ans

Une fois par année de législature, les propositions déposées depuis plus de cinq ans sont soumises au débat.